

Réunion du 8 avril 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Laurence JOST, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Etienne WOLF

N° CP/2013/219 - Création et diffusion culturelles - 3212
Répartition de subventions dans le domaine de la création et de la diffusion culturelles

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions suivantes, conformément aux tableaux annexés :

- 54 960 € au titre de l'aide aux activités culturelles
- 677 752 € au titre de l'aide aux festivals.

Elle autorise par ailleurs son président à signer le moment venu la convention d'objectifs et de moyens 2013-2015 à intervenir entre l'Association "Musica" et le Département, ainsi que les conventions financières 2013 à intervenir entre le Département et chacune des structures concernées (conventions établies selon les modèles annexés au règlement financier départemental).

Les subventions seront versées aux bénéficiaires ci-après conformément aux modalités de paiement prévues dans chaque convention, à savoir :

- pour l'Association "Musica", acompte de 50 % à réception de la convention d'objectifs et de moyens 2013-2015 signée, le solde au cours du second semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1
- pour la Société des amis de la musique de Strasbourg, un acompte de 100 000 € à réception de la convention signée, le solde au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1
- pour le Relais culturel de Haguenau, l'Association culturelle d'Obernai, les Associations "Décibulles", "Arts et lumières en Alsace", "Espace Rohan", "Festival Summerlied", "Jazz d'or festival", "Strasbourg Méditerranée", versement en une fois à réception de la convention signée.

Les subventions seront versées aux autres bénéficiaires conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental, à savoir :

- pour les subventions d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €, le versement interviendra dans les meilleurs délais, dès cette délibération rendue exécutoire
- pour les subventions d'un montant supérieur à 3 000 €, un acompte de 50 % sera versé dans les meilleurs délais, dès cette délibération rendue exécutoire ; le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des activités, produit par chaque association.

Dans les deux cas, les associations devront produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.

Par ailleurs, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non-réalisation ou de réalisation partielle des projets.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20130408-76290-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 17/04/13